

Département de l'Yonne

Mairie de Subigny



7 Place Pierre Julien

89100 Subigny

Tel : 03.86.88.83.70

Fax : 03.86.95.26.96

mairie@subigny.fr

Site internet : www.subigny.fr

PRESENTS :

Gilbert GREMY / Maxime BEAUCOURT / Colette BACHMANN /
Jean-Luc ANDRIVOT / Nicolas PRAIULT / Christophe JOUVESHOMME /
Damien TANIS / François GLAZENER / Claudie PASCAL /
Jean-François DAUGE / Carine ANTONIW / Jean-Pierre DEWEIRDT.

Absente excusée : Caroline BLIZNIEC ayant donné pouvoir à François GLAZENER.

Secrétaire de séance : Jean-François DAUGE.

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022

OUVERTURE de la séance à 19h40.

Lecture et approbation du dernier compte rendu.

- Travaux de voirie 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point a déjà été voté lors de la précédente séance. Le devis accepté pour ces travaux a été signé dans un délai supérieur à sa validité qui était de 2 mois. Aussi, un nouveau devis a été présenté qui, du fait de la crise économique actuelle, a engendré un accroissement des coûts des matières. Ce dernier, malgré son augmentation, reste compétitif par rapport aux autres concurrents sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce nouveau devis de la société EUROVIA pour un montant de 50 003.76 € TTC.

- Nouvelles règles de publicité et de conservation des actes des collectivités locales

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité et la conservation des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel seront assurées sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité et de conservation des actes de la Commune :

- soit par affichage sur support papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant qu'actuellement le site internet de la Commune est à l'état de projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la publication par affichage sur support papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

- Questions diverses

Opération "Nettoyons la nature"

Suite au mauvais temps, cette opération est reportée au samedi 24 septembre 2022. Un coupon d'inscription sera distribué ultérieurement.

Festivités du 14 juillet

Les festivités du 14 juillet se dérouleront le samedi 16 juillet 2022. De nombreuses activités seront proposées à partir de 16h00 suivi d'un repas composé des plats apportés par chacun (apéritif, pain et vin offerts par diverses associations et la Commune), de la retraite aux flambeaux, du feu d'artifice (si le temps le permet) et se clôturera par un bal à la salle des fêtes communale.



Cession maison d'habitation située 1 rue de Collemiers

Le Conseil Municipal a fixé au mardi 5 juillet 2022 à 12h00 la date limite de réception des propositions d'acquisition de la maison d'habitation située 1 rue de Collemiers.

Entretien des trottoirs et devanture de propriétés

Il est rappelé l'arrêté municipal n° 0009 2019 en date du 19 juillet 2019 qui stipule :

" Article 1 : Mesures générales et permanentes portant sur la propreté de la Commune

Compte tenu des nouvelles dispositions légales réglementant l'utilisation des produits phytosanitaires, il est demandé à chaque habitant de la Commune de participer à un effort collectif en maintenant sa partie de trottoir et caniveau en bon état de propreté, sur toute la largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété.

Le nettoyage concerne le balayage mais aussi le désherbage et le démoussage des trottoirs."

La Commune remercie les habitants qui contribuent déjà à la propreté du village.

Séance levée à 21h20.

Le Maire,
Gilbert GREMY.

